Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230816-2023-015D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/08/2023
Publication : 18/08/2023

VILLE DE L'ISLE D'ABEAU 38080 - DECISION DU MAIRE

DECISION N°2023-015D

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-120 en date du 13 décembre 2021 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-029 en date du 03 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de 2023

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

objet/libellé	Section	dépenses /recettes	Montant	chapitre	nature	fonction
Reversement Fiscalité	Fonctionnement	Dépenses	39 000,00	014	739215	01
autres fournitures stockées	Fonctionnement	Dépenses	13 000,00	011	60628	020
Impôts directs locaux	Fonctionnement	Recettes	52 000,00	731	73111	01
Autres agencements aménagements	Investissement	Dépenses	-30 000,00	21	2128	510
Taxe d'aménagemennt	Investissement	Dépenses	30 000,00	10	10226	01

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet(e) de la Tour du Pin ainsi qu'au trésorier de la Verpillière et publiée sur le site internet de la ville.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 16 Août 2023

Le Maire,
Cyril MARION

VILLE D'ABEAU 38 (Isère)